



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le **30 AOUT 2022**

Service de l'Environnement/ACA
Affaire suivie par : Titouan LORAZO
Tél : 06 77 58 62 69
titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr
ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr
Ref : SE_EAU_20220822_MERCK_78-2022-00055_NonOppv2

Monsieur le Président
MERCK
1 RUE JACQUES MONOD
78280 GUYANCOURT

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

Références du dossier : 78-2022-00055

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 mai 2022 vous avez déposé un dossier de déclaration considéré complet en date du 04 juillet 2022 concernant :

la régularisation du forage 01827X0104 et l'augmentation du volume annuel prélevé

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Une copie du récépissé et du présent courrier sera également adressée à la mairie de la commune de GUYANCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident; l'expression de ma consid ration distingu e.

Po/ Le directeur d partemental des territoires

L'adjointe au chef du Service de l'Environnement,


Nathalie THERRRE

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e.

Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)